

Objet : ECOLE MATERNELLE DE VERNET LES BAINS – Travaux de réfection du bas de pente de la toiture ainsi que la réalisation d'une rampe PMR d'accès à la cour de récréation de l'école maternelle.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues de l'entreprise RENOV'TEC pour les travaux de réfection du bas de pente de la toiture ainsi que la réalisation d'une rampe PMR d'accès à la cour de récréation de l'école maternelle de Vernet-les Bains.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

#### DECIDE

**Article 1** : de confier à l'entreprise RENOV'TEC les travaux de réfection du bas de pente de la toiture pour un montant de 13 315.09€H.T. ainsi que la réalisation d'une rampe PMR d'accès à la cour de récréation pour un montant de 2 737.22€ H.T., soit un montant total de 16 052.31 € H.T. soit 19 262.77 € T.T.C.

**Article 2** : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 3** : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 8 avril 2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

